



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON**

ARRETE N° 2017-08-10-R-0653

commune(s) : Saint Priest

objet : **Établissement d'accueil de jeunes enfants - Les petits chaperons rouges - Extension de la capacité d'accueil et modification des horaires**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde

n° provisoire 8090

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 et suivants et, notamment, les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2016-01-19-R-0030 du 19 janvier 2016 autorisant le groupe Les petits chaperons rouges (LPCR) à ouvrir un établissement d'accueil de jeunes enfants situé 1, rue Buster Keaton 69800 Saint Priest à compter du 11 janvier 2016 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0578 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Murielle Laurent, Vice-Présidente ;

Vu le dossier de demande de modification de l'autorisation porté devant monsieur le Président de la Métropole les 16 mai et 27 juin 2017 par la société par actions simplifiée (SAS) LPCR Groupe, représentée par madame Stéphanie Bedouin, responsable juridique ;

Vu le rapport établi le 25 juillet 2017 par le médecin, Directrice de la protection maternelle et infantile et modes de garde sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

arrête

Article 1er - La capacité d'accueil de l'établissement est étendue à 26 places en accueil collectif régulier et occasionnel du lundi au vendredi de 7h15 à 18h30.

Article 2 - La direction de la structure est assurée par madame Emmanuelle Berger, infirmière puéricultrice diplômée d'État (un équivalent temps plein).

Article 3 - Les effectifs comportent :

- une éducatrice de jeunes enfants (un équivalent temps plein),
- 3 auxiliaires de puériculture (3 équivalents temps plein),
- 3 titulaires du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance (3 équivalents temps plein).

Article 4 - Cet équipement doit rester conforme aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Article 5 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole sans délai.

Article 6 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 10 août 2017

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Murielle Laurent

Affiché le : 10 août 2017

Reçu au contrôle de légalité le : 10 août 2017.